



Direction de l'Urbanisme

Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique

Affaire suivie par :

Gladys CHASSIN

Tél : 01 42 76 30.76 – gladys.chassin@paris.fr

Paris, le

10 MAI 2019

La Maire de Paris

à

Madame la Présidente de la Commission nationale du débat public

Objet : Zone d'aménagement concerté sur le secteur Gare des Mines-Fillettes intégrant un équipement destiné aux jeux Olympiques et Paralympiques et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de ZAC.

P.J : 6 documents (formats papier et numérique) :

- plan de situation ;
- plan périmétral du projet de ZAC ;
- résumé non technique de l'étude d'impact du projet de ZAC ;
- rapport de présentation de la ZAC ;
- 2 délibérations du conseil de Paris relatives à la ZAC et à l'Aréna II.

En application des articles 9 et 12 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un garant afin de conduire la participation du public par voie électronique unique ayant pour objet :

- le projet de zone d'aménagement concerté sur le secteur « Gare des Mines-Fillettes» (18^{ème}), laquelle intègre un ouvrage destiné au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de zone d'aménagement concerté susmentionné.

Le maître d'ouvrage du projet et la personne publique responsable du plan sont la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude Pralraud, Directeur de l'Urbanisme.

Le projet de ZAC « Gare des Mines-Fillettes» vise à développer de nouveaux programmes de logements et d'activités économiques dans une zone enclavée et populaire du 18^{ème} arrondissement (environ 150 000m²) située dans le secteur Paris Nord-Est. L'implantation de l'Aréna II au sein du projet est une véritable opportunité pour le réaménagement du secteur ; il y apparaîtra comme un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux de 2024.

Madame la Présidente de
la Commission Nationale du Débat Public
244, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Pour permettre la réalisation du projet, la Ville a engagé une procédure commune portant sur l'évaluation environnementale du projet de création d'une ZAC ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet.

Afin de vous permettre d'apprécier la nature et l'importance de la procédure prévue, vous trouverez notamment ci-joints le résumé non technique de l'étude d'impact, le rapport de présentation de la ZAC expliquant la démarche suivie par la Ville ainsi que les différentes délibérations de la Ville de Paris sur le projet de ZAC et sa concertation. Vous trouverez également le délibéré autorisant notamment la Maire à mener la procédure liée à la participation du public.

Le calendrier actuel du projet conduit à envisager une participation du public en septembre prochain afin que le Conseil de Paris puisse délibérer fin 2019 sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le permis de construire de l'Aréna II sera déposé à la fin du premier trimestre 2020.

Dans ce contexte, et comme le prévoient les nouvelles dispositions issues de la loi du 26 mars 2018, la désignation d'un garant par vos soins permettra d'accompagner la Ville dans la procédure de consultation du public sur ce projet majeur pour l'organisation des jeux à venir.

Par avance, je vous en remercie.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme,



Claude PRALIAUD